



PREFECTURE DE L'EURE

ARRETE n° D3/B4-09-131 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Iton

**LA PREFETE DE L'EURE
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU : Le code de l'Environnement et notamment ses articles L 212-4 et R 212-29 à 31;

le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

l'arrêté du 2 mars 2009 portant nomination de M. Philippe DUCROCQ comme directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie,

L'arrêté du Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie, du 20 septembre 1996, approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie,

L'arrêté interpréfectoral du 31 mai 1999 relatif à l'élaboration et au périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Iton,

L'arrêté interpréfectoral du 9 janvier 2003 modifiant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Iton,

L'arrêté préfectoral n° D3/B4-08-228 du 18 novembre 2008 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Iton,

La lettre du 19 août 1997 par laquelle le Préfet de l'Orne donne son accord pour que la coordination de la procédure d'établissement du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Iton soit assurée par le Préfet de l'Eure,

Les lettres de désignation du président du parc naturel régional du Perche et du président de l'UFC Que choisir,

Considérant que le directeur régional de l'environnement est remplacé par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et qu'il convient dès lors de modifier la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Iton

sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1er de l'arrêté n° D3/B4-08-228 du 18 novembre 2008 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Iton est modifié comme suit :

-membres siégeant au sein du Collège des représentants des collectivités territoriales, de leur groupement et des établissements publics locaux

- **désigné par le parc naturel régional du Perche**
M. Jean Pierre JALLOT

- membres siégeant au sein du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

- **désigné par l'association de consommateurs de l'Eure UFC Que choisir**
M. Yannick BOURREL

membres du Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés

- Au titre de la mission inter-services de l'eau de l'Eure :
 - ◆ le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie ou son représentant.

Le reste de l'arrêté est sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de l'Orne ainsi que sur le site Internet GEST'EAU (www.gesteau.eaufrance.fr).

Evreux, le 5 mai 2009

la préfète,
pour la préfète et par délégation
le secrétaire général,

signé

Thierry SUQUET